



# Ville de Vaujours

## ARRETÉ DU MAIRE

*(arrêté permanent)*

N° 2021-127

### **ARRETÉ PORTANT CREATION EMPLACEMENT PLACES ARRET 10 MINUTES ENSEMBLE DE LA VILLE**

Le Maire de la ville de Vaujours,

**VU** la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2 et L2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**CONSIDERANT** la nécessité de faciliter l'accès aux commerces de proximité, de garantir la fluidité de la circulation et de régler le stationnement,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge tous les arrêtés antérieurs relatifs à la création de places de livraison type « arrêt minutes ».

**Article 2 :** Il est institué un stationnement de type « arrêt minutes » aux droits des :

- 51, 52, 94 et 247 rue de Meaux
- 11 rue Giffard

Ces zones matérialisées sont dédiées à titre principal à l'arrêt des véhicules de courte durée.

La durée de ces arrêts est limitée à 10 minutes maximum du lundi au dimanche de 6h à 21h.

**Article 3 :** Tout conducteur qui laisse un véhicule sur l'emplacement précité est tenu d'utiliser un disque de contrôle de durée de stationnement de type européen. Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule en stationnement ou, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière à ce que cette indication puisse être vue distinctement par un observateur.

**Article 4 :** Est assimilé à un défaut d'apposition de disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexacts ou de les modifier alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

**Article 5 :** La mise en place ainsi que la maintenance de la signalisation, tant horizontale que verticale, seront à la charge des services techniques municipaux.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément à l'article R.417-10 du code de la route par une verbalisation et une mise en fourrière.

**Article 7 :** **Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre** le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

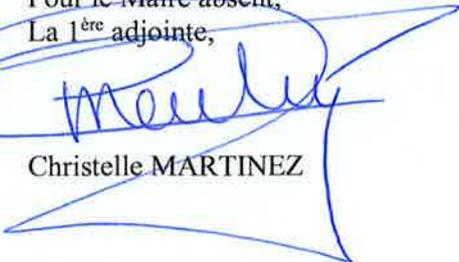
**Article 8 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressés
- Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 15 avril 2021



Pour le Maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,

  
Christelle MARTINEZ